

RAPPORT N° 91/4-13
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

En vue de la desserte des opérations "La Fontaine" et "La Louisiane" réalisées respectivement par la S.O.DI.A.C. et la S.H.L.M.R. qui prévoient la construction de cent trente-cinq logements, LA MUNICIPALITE ENVISAGE D'AMENAGER LE CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD à partir du C.D. 45, sur une longueur de 475 m.

Les travaux comprennent :

- la construction d'une voie de 9 m d'emprise comportant une chaussée de 6,50 m et un trottoir de 1,50 m ;
- la réalisation des réseaux d'assainissement.

Le coût du projet, estimé à 6 120 000 F, sera financé de la façon suivante :

- participation de la S.H.L.M.R.	600 000 F,
- participation de la S.O.DI.A.C.	600 000 F,
- participation de la Commune	4 920 000 F.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet et son mode de financement,
 - de m'autoriser :
- * à lancer l'appel d'offres et, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 1992, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
 - * à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-13
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du Chemin La Fontaine à Domenjod, ainsi que son mode de financement (estimation : 6 120 000 F, crédits à inscrire au Budget Primitif de 1992).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis -sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 1992- ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des crédits inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

